

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010

Arrondissements - cantons - communes

93 - SEINE-SAINT-DENIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	93-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	93-1
Tableau 2 - Population des communes.....	93-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2007.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2009 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2009, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de BOBIGNY (17 cantons, 15 communes)			
05	Bagnolet	1	34 269	34 595
07	Bobigny	1	48 196	48 528
35	Bondy-Nord-Ouest	1	27 904	28 104
08	Bondy-Sud-Est	1	25 255	25 399
09	Le Bourget	3	51 436	51 860
11	Drancy	1	37 807	38 132
23	Les Lilas	2	39 568	39 814
16	Montreuil-Est	1	36 145	36 428
36	Montreuil-Nord	1	32 294	32 559
17	Montreuil-Ouest	1	33 658	33 902
20	Noisy-le-Sec	1	38 802	39 066
21	Pantin-Est	1	29 640	29 805
38	Pantin-Ouest	1	23 675	23 853
22	Les Pavillons-sous-Bois	1	20 424	20 644
25	Romainville	1	25 563	25 783
26	Rosny-sous-Bois	1	41 283	41 565
34	Villemomble	1	28 283	28 562
	TOTAL		574 202	578 599
2	Arrondissement du Raincy (13 cantons, 16 communes)			
03	Aulnay-sous-Bois-Nord	1	55 997	56 355
04	Aulnay-sous-Bois-Sud	1	26 516	26 693
06	Le Blanc-Mesnil	1	50 910	51 220
13	Gagny	1	38 220	38 609
14	Livry-Gargan	1	41 893	42 075
15	Montfermeil	3	36 517	36 929
18	Neuilly-Plaisance	1	20 156	20 354
37	Neuilly-sur-Marne	1	33 422	33 680
19	Noisy-le-Grand	2	68 725	69 251
24	Le Raincy	2	43 655	44 170
31	Sevran	1	51 110	51 449
33	Tremblay-en-France	1	35 410	35 665
40	Villepinte	1	35 444	35 639
	TOTAL		537 975	542 089

93 - SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
3	Arrondissement de Saint-Denis (10 cantons, 9 communes)			
01	Aubervilliers-Est	1	39 610	39 872
02	Aubervilliers-Ouest	1	34 089	34 349
10	La Courneuve	1	37 228	37 539
12	Épinay-sur-Seine	1	52 020	52 318
39	Pierrefitte-sur-Seine	2	40 716	40 995
27	Saint-Denis-Nord-Est	1	51 708	52 468
28	Saint-Denis-Nord-Ouest	1	30 031	30 230
29	Saint-Denis-Sud	3	41 100	41 384
30	Saint-Ouen	1	28 998	29 230
32	Stains	1	34 663	34 890
	TOTAL		390 163	393 275
	TOTAL DU DEPARTEMENT (40 cantons, 40 communes)		1 502 340	1 513 963

93 - SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		001	Aubervilliers			
3	01	001	Aubervilliers-Est	39 872	39 610	262
3	02	001	Aubervilliers-Ouest	34 349	34 089	260
			TOTAL	74 221	73 699	522
		005	Aulnay-sous-Bois			
2	03	005	Aulnay-sous-Bois-Nord	56 355	55 997	358
2	04	005	Aulnay-sous-Bois-Sud	26 693	26 516	177
			TOTAL	83 048	82 513	535
1	05	006	Bagnolet	34 595	34 269	326
2	06	007	Le Blanc-Mesnil	51 220	50 910	310
1	07	008	BOBIGNY	48 528	48 196	332
		010	Bondy			
1	35	010	Bondy-Nord-Ouest	28 104	27 904	200
1	08	010	Bondy-Sud-Est	25 399	25 255	144
			TOTAL	53 503	53 159	344
1	09	013	Le Bourget	13 019	12 961	58
2	24	014	Clichy-sous-Bois	29 849	29 674	175
2	15	015	Coubron	4 696	4 646	50
3	10	027	La Courneuve	37 539	37 228	311
		029	Drancy			
1	09	029	Le Bourget	28 322	28 036	286
1	11	029	Drancy	38 132	37 807	325
			TOTAL	66 454	65 843	611
1	09	030	Dugny	10 519	10 439	80
3	12	031	Épinay-sur-Seine	52 318	52 020	298
2	13	032	Gagny	38 609	38 220	389
2	19	033	Gournay-sur-Marne	6 246	6 196	50
3	29	039	L' Île-Saint-Denis	7 123	7 083	40
1	23	045	Les Lilas	22 479	22 324	155
2	14	046	Livry-Gargan	42 075	41 893	182
2	15	047	Montfermeil	26 060	25 824	236
		048	Montreuil			
1	16	048	Montreuil-Est	36 428	36 145	283
1	36	048	Montreuil-Nord	32 559	32 294	265
1	17	048	Montreuil-Ouest	33 902	33 658	244
			TOTAL	102 889	102 097	792
2	18	049	Neuilly-Plaisance	20 354	20 156	198
2	37	050	Neuilly-sur-Marne	33 680	33 422	258
2	19	051	Noisy-le-Grand	63 005	62 529	476
1	20	053	Noisy-le-Sec	39 066	38 802	264
		055	Pantin			
1	21	055	Pantin-Est	29 805	29 640	165
1	38	055	Pantin-Ouest	23 853	23 675	178
			TOTAL	53 658	53 315	343

93 - SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	22	057	Les Pavillons-sous-Bois	20 644	20 424	220
3	39	059	Pierrefitte-sur-Seine	28 475	28 338	137
1	23	061	Le Pré-Saint-Gervais	17 335	17 244	91
2	24	062	LE RAINCY	14 321	13 981	340
1	25	063	Romainville	25 783	25 563	220
1	26	064	Rosny-sous-Bois	41 565	41 283	282
		066	SAINT-DENIS			
3	27	066	Saint-Denis-Nord-Est	52 468	51 708	760
3	28	066	Saint-Denis-Nord-Ouest	30 230	30 031	199
3	29	066	Saint-Denis-Sud	19 182	19 061	121
			TOTAL	101 880	100 800	1 080
		070	Saint-Ouen			
3	29	070	Saint-Denis-Sud	15 079	14 956	123
3	30	070	Saint-Ouen	29 230	28 998	232
			TOTAL	44 309	43 954	355
2	31	071	Sevran	51 449	51 110	339
3	32	072	Stains	34 890	34 663	227
2	33	073	Tremblay-en-France	35 665	35 410	255
2	15	074	Vaujours	6 173	6 047	126
1	34	077	Villemomble	28 562	28 283	279
2	40	078	Villepinte	35 639	35 444	195
3	39	079	Villetaneuse	12 520	12 378	142
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 513 963	1 502 340	